

Règlement ministériel du 20 juin 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N26 et la PC17 entre Bavigne et Liefrange à l'occasion de travaux d'inspection

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'inspection du Barrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N26 entre Bavigne et Liefrange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N26 en provenance de Bavigne et en direction de Liefrange (N26 PR11,00+149 - N26 PR11,00+316).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux piétons :

- la N26 entre Bavigne et Liefrange (N26 PR11,00+149 - N26 PR11,00+316).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,3g.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la PC17 en provenance de Liefrange et en direction de Bavigne (PC17_02 PR0,00+742 - PC17_02 PR0,00+907).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 20 juin 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 20 juin 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François Bausch